



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit mutuel

Question écrite n° 17124

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la plainte déposée par la Commission européenne à l'encontre du livret bleu délivré par les caisses du Crédit mutuel. Il souhaite connaître la position du Gouvernement à l'égard de cette plainte.

Texte de la réponse

La Commission européenne a ouvert à l'encontre des autorités françaises une procédure fondée sur l'article 93-2 du traité de Rome, au motif que « les mesures concernant la collecte et le remplacement de l'épargne sur le livret bleu (du Crédit mutuel) sont susceptibles de contenir des aides d'Etat telles que définies à l'article 92 paragraphe 1 du traité, susceptibles d'être incompatibles avec le Marché commun ». Cette procédure fait suite au dépôt, en 1991, d'une plainte à l'encontre du livret bleu. Selon l'argumentaire développé à ce stade par la Commission européenne, le Crédit mutuel retirerait du livret bleu un triple avantage lié au niveau de la commission qu'il perçoit pour la collecte des livrets, à la marge nette d'intermédiation sur la part non centralisée de l'encours et au régime fiscal applicable au livret bleu. Les autorités françaises travaillent, en liaison étroite avec la confédération du Crédit mutuel, à bâtir un argumentaire à même de convaincre la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17124

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3947

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4433